

Mairie d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20241113-535

Thanke disse.				
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Travaux de démolition			
Date	Du lundi 18 novembre au samedi 23 novembre 2024			
Lieu	52 et 54 avenue Carnot (RD 1089)			
Demandeur	Monsieur DANNA			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescripțion et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 12 novembre 2024, présentée par Monsieur DANNA;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de démolition, 52 et 54 avenue Carnot, du dimanche 17 novembre 2024 à 20 h 00 au samedi 23 novembre 2024 inclus;

Arrête.

Article 1: Le stationnement de tous les véhicules est interdit aux droits des n° 52 et n° 54 avenue Carnot (RD 1089). du dimanche 17 novembre 2024 à 20 h 00 au samedi 23 novembre 2024 inclus.

Le véhicules de chantier est autorisé à stationner à cheval sur le trottoir au droit des trayaux.

Article 2: La circulation des piétons est interdite au droit du chantier.

La signalisation indique aux piétons d'utiliser le trottoir situé aux travaux afin d'assurer la protection.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit Article 4: aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL. Monsieur Article 5: le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voje Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à Monsieur DANNA, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 novembre 2024.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 1 4 NOV. 2024

Notification le :